

# **REGLEMENT INTERIEUR -- LSK BOXING**

## **Article 1<sup>er</sup> : AFFILIATION**

Le **LSK BOXING** est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un Comité Directeur et la Fédération Française de Sports de Contact et Disciplines Assimilées: **FFSC & DA** et la Commission Nationale de Lutte Contact : **CNLC**.

L'adhésion au Club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur de ces fédérations.

## **Article 2<sup>ème</sup> : ADHESION**

Toute personne désirant s'inscrire au Club doit présenter **tous** les documents suivants :

- la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée
- un certificat médical d'aptitude à la pratique au "sport de contact", daté de moins de deux mois
- le règlement **total** de la cotisation soit par chèque(s) (prélèvements effectués le 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2013) soit en liquide.
- les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet. **Toute personne n'ayant pas fourni les justificatifs obligatoires quinze jours après son inscription, se verra refuser l'accès aux cours jusqu'à la régularisation de son dossier.**

En cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale etc.) non connu de l'adhérent au moment de l'adhésion, des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un dossier (certificat de l'employeur, certificat médical etc.).

Ces cas seront soumis pour examen au Comité directeur qui statuera au cas par cas, et au vu du dossier.

Les frais administratifs, la licence et la valeur du semestre commencé seront exclus du remboursement.

Le montant de la cotisation couvre l'année complète (elle peut être réglée par trois chèques maximum).

La licence, l'assurance, le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison.

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année A, au 30 juin de l'année A+1 (année sportive).

## **Article 3<sup>ème</sup> : ACCES**

L'accès à la salle de combat et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations. Les utilisateurs sont invités à respecter les locaux, aucune dégradation volontaire n'est tolérée.

## **Article 4<sup>ème</sup> : VOL, PERTE**

Le LSK-BOXING ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

## **Article 5<sup>ème</sup> : TENUE D'ENTRAINEMENT**

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue sportive décente, propre et adaptée. Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles ... est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement retirés. Les prises de substances dopantes ou illicites sont interdites avant, pendant et après la pratique.

## **Article 6<sup>ème</sup> : PRET DE MATERIEL**

A la fin de chaque séance, les membres du Club sont priés de restituer le matériel prêté par le Club (gants, protections, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de combat et dans les vestiaires. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'obligent à respecter le règlement du complexe sportif.

### **Article 7<sup>ème</sup> : EXCLUSION**

Le LSK-BOXING se trouvera dans l'obligation d'exclure de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement, qui ne présenterait pas les dispositions nécessaires au respect des consignes et au travail en coopération, ou bien qui manifesterait un comportement antisportif avéré.

### **Article 8<sup>ème</sup> : SPARRING**

Les séances de sparring, de pré-compétition (assauts appuyés) sont réservés aux adhérents justifiant d'un niveau technique élevé (gant blanc minimum, ceinture marron minimum), ayant subi avec succès des tests d'approbation organisés par les enseignants du club (cf. la progression fédérale en vigueur). Les autres pratiquants sont invités à contrôler davantage leurs touches.

Dans tous les cas l'intégrité physique des adhérents doit être préservée pendant l'entraînement. Les comportements brutaux et agressifs ne sont pas tolérés.

### **Article 9<sup>ème</sup> : ANNULATION DE COURS**

Les séances peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur ou sur décision du complexe sportif, de la Direction de la Santé de la Jeunesse et des Sports, pour motif relevant de l'ordre public, ou en cas de force majeure (grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle ...).

### **Article 10<sup>ème</sup> : DEROULEMENT DES COURS**

Les cours au LSK-BOXING sont collectifs et consistent en des entraînements de "groupe" qui commencent et se terminent à l'heure précisée en début d'année.

L'engagement au Club implique la possibilité et la volonté pour chacun de respecter ces contraintes collectives. Personne au Club ne peut avoir de statut particulier en son sein. C'est une des règles de vie sportive intangible du LSK-BOXING. Une exception justifiée ponctuelle ne fera jamais force de loi.

### **Article 11<sup>ème</sup> : IMAGE**

Le Club pourrait être amené à prendre des photos et/ou films pour sa propre publicité. Tout adhérent accepte implicitement cette clause.

Le comité directeur du LSK-BOXING